

Par courriel

Montréal, le 8 juillet 2022

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 9554 à 9574, boulevard Gouin Ouest, arr. Pierrefonds-Roxboro, Montréal (Québec) N/Réf : 200800311

Madame Art. 53 54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juin 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 9560, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec);

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca

Courriel <u>dr06acces@environnement.gouv.qc.ca</u>

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖼 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec Région : Montréal

Identification Date de l'intervention: 2020-07-23 Heure de début : 10 h 30 Heure de fin: 10 h 52 Intervention effectuée par : Art. 53-54 **1**1 Accompagné par : + □ so Nom: 1 Fonction: 1.1 Demande □ so Nº de demande : 200682403 Type de demande : Programme de contrôle Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels Intervention Nº d'intervention: 301479745 Intervention étudiante (terrain) Type d'intervention : 7422-06-01-00325-01 401946856 Nº de gestion doc. : Nº de document : But de l'intervention : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels / Xtreme fitness / Montréal 2 Lieu concerné par l'intervention 1 Nom du lieu : Xtreme Fitness Nom usuel du lieu: Nº du lieu: X2158350 Type de lieu: commerce Localisation du lieu: Adresse du lieu: 9560, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H8Y 1R3 Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,503277265500:-73,780301222400 3 Intervenant du lieu **1**1 + Implication dans le Adresse postale Nº intervenant Nº de lieu # Nom lieu (si différente du lieu) SAGO SAGO 9142-7351 Québec 1 propriétaire << ÉLÉMENT >> Y2119501 X2158350 inc 4 Condition météo □ so Description: ☐ Précisions 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) \square so # Nº de téléphone Fonction Art. 53-54 $\sqrt{}$ 1 Anastasios Kapoglis Propriétaire Mode d'identification 5.1 But expliqué: ☑ oui non ☐ s. o. Mode d'identification : ✓ verbale preuve de statut But expliqué à/Identification faite auprès de : Anastasios Kapoglis 6 **Plainte ☑** so 7 Photo numérique □ so Nombre de photos prises sur le terrain : Nombre de photos intégrées au rapport : Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Art. 53-54 avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

# 1	Identifications des photos			IVIC	odifications app	UI LEES	
			42.44.069 8.000 8.000 P.000			JŢ	- + п
	Grille d'intervention anne	exee			Titro	1	<u>- + 0</u>
‡ L	Numéro		M-14	Piscines et al	Titre Itres bassins art	ificiels 2020	
			IVI 17	Tiscines et ac	ici Co odosino di c		
954 F		energen bilderaken	orkossolio átti 1960.	stativa pri a moda april 15000	84. an - 1 63 an 1881.	11	- + D
<u> </u>	Autre pièce annexée au r Type de pièce	Numéro			Ti	+ı tre	<u> </u>
	Sélectionner une valeur	Ivallielo					
		<u> </u>					
0	Équipement utilisé					<u> </u>	- + D
	Type d'équipement Sélectionner une valeur		Modèl	e		Commenta	nire
	Selectionner une valeur						
L	Échantillon					<u>J</u>	- + 🗆
	Identification des	Na	ature		Туре	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
_	échantillons	Sélectionn	er une valeur	Sélection	ner une valeur	de preievements	Contenants
upl	icata des échantillons remi	s :		□ oui	non	☐ s. o.	
em	andes d'analyses jointes au	rapport:		□ oui	☐ non	☐ s. o.	
	Mise en contexte			Billion Control		ramen en eller Kabeuse	
oir	Description de l'intervengrille en annexe		ention	e estival des p			
3 'oir 4			ention				
oir (Conclusion de cette visite les manquem Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pre uences prescrites, à savoir : Alcalinité : 1 fo Limpidité : ava Température o	nents au règler e 9 al. 1 : élever des éch pis/semaine; nt, au milieu e le l'eau : avant	ment sur la qua nantillons d'eau et après chaque t, au milieu et a	lité de l'eau c , à des fins c e période d'ou près chaque	des piscines et a l'analyse sur pla iverture; période d'ouver	ace des paramètres phy ture	constatés sont : ysico-chimiques,
oir ;	Vérification complément Conclusion de cette visite les manquem Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pré jences prescrites, à savoir : Alcalinité : 1 fo Limpidité : ava Température o Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pré erichia coli, et de la turbidité	nents au règler 9 al. 1 : élever des éch is/semaine; nt, au milieu e le l'eau : avant 10 al. 1 : lever des éch é.	ment sur la qua nantillons d'eau et après chaque t, au milieu et a	lité de l'eau c , à des fins c e période d'ou près chaque	des piscines et a l'analyse sur pla iverture; période d'ouver	ace des paramètres phy ture	constatés sont : ysico-chimiques,
oir ; 5 e p éque e p sche	Conclusion de cette visite les manquem Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pre uences prescrites, à savoir :	nents au règler e 9 al. 1 : élever des éch sis/semaine; nt, au milieu e le l'eau : avant e 10 al. 1 : lever des éch é.	ment sur la qua nantillons d'eau et après chaque t, au milieu et a antillons d'eau	lité de l'eau c e période d'ou près chaque pour le contr	des piscines et a l'analyse sur pla everture; période d'ouver fôle des paramè	ace des paramètres phy ture etres prescrits, à savoir	ysico-chimiques, pour le contrôle
oir ;	Conclusion de cette visite les manquem Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pre uences prescrites, à savoir :	nents au règler 9 al. 1 : élever des éche is/semaine; nt, au milieu e le l'eau : avant 10 al. 1 : lever des éche é. 20 : destiné à un g es contrôles er al des baigneu	ment sur la qua nantillons d'eau et après chaque t, au milieu et a antillons d'eau groupe restreint ffectués en ver	lité de l'eau control de période d'ou près chaque pour le control du public, not du public, not du public, not du des articles	les piscines et a l'analyse sur pla everture; période d'ouver côle des paramè e pas avoir ten s 9 à 12.	ace des paramètres phy ture etres prescrits, à savoir	constatés sont : ysico-chimiques, pour le contrôle
oir : 4 5 e p e p tan reso	Conclusion de cette visite les manquem Manquement à l'article as avoir prélevé ou fait pre uences prescrites, à savoir :	nents au règler e 9 al. 1 : élever des éche sis/semaine; nt, au milieu e le l'eau : avant e 10 al. 1 : lever des éche é. e 20 : destiné à un g es contrôles e al des baigneu ement relatif a e 22 partie 1 une période q	ment sur la qua nantillons d'eau et après chaque t, au milieu et a antillons d'eau froupe restreint ffectués en ver urs. aux événements :	lité de l'eau contre période d'ou près chaque pour le contre du public, not du des articles des	les piscines et a l'analyse sur pla everture; période d'ouver de pas avoir ten s 9 à 12.	ace des paramètres phy ture etres prescrits, à savoir u le registre contenant	constatés sont : ysico-chimiques, pour le contrôle les renseigneme

Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖁 🖁

Grille d'intervention ÉTUDIANTE

Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels

Numéro de demande SAGO: 200682403

Références		
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines	s et autres bassins artificiels (Q-2, r.39	9)
1 333		
Identification	ANTINE	
Nom du lieu : Xtreme Fitness		
ÉtudiantArt. 53-54		
Date de l'intervention : 23 juillet 2020	Heure de début : 10h30	Heure de fin : 10h52
Nº intervention : 301479745	Nº de document :	№ du lieu : X2158350
Type(s) de bassin(s) artificiel(s) : piscine		
Personne rencontrée : Anastasios Kapoglis		

Po	Points de vérification						
N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	so	NV	Note
1	9 al. 1	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales correspondantes : - Alcalinité : 1 fois/semaine; - Désinfectant résiduel (seule la mesure des désinfectants utilisés est obligatoire) : avant, après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture; - Chloramines (lorsque le chlore est utilisé) : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - pH : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - Limpidité : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - Température de l'eau : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture.		\boxtimes			
2	9 al. 2	<u>Paramètres physico-chimiques</u> : Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle <u>avant</u> l'ouverture, au <u>milieu</u> de la période d'ouverture et lors de la <u>fermeture</u> à des fins de comparaison.			\boxtimes		
3	10 al. 1	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit aussi prélever ou faire prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité.					\boxtimes
4	10 al. 2 partie 1	- <u>Bassins extérieurs</u> : les échantillons d'eau (pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité) sont prélevés à une fréquence <u>minimale d'une fois aux 2 semaines</u> d'exploitation, à un <u>intervalle minimal de 10 jours</u> entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.			\boxtimes		
5	10 al. 2 partie 1	 Bassins intérieurs: les échantillons d'eau (pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité) sont prélevés à une fréquence minimale d'une fois aux 4 semaines d'exploitation, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. 		\boxtimes			\boxtimes
6	10 al. 2 partie 2	Dans le cas de bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l' <u>ouverture de la saison</u> .					
7	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre, contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;		\boxtimes			\boxtimes

17 Recommandations					
. 37					
Rédigé pa Art. 53-54	Fonction : étudiant				
ignature	Date de signature : 2020 - 09 - 14				
8 Vérification du rapport d'intervention					
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe				
ignature: Marie Più Marland	Date: 2020-09-14				
ommentaires :					

		 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19. 				
8	21 al. 1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	\boxtimes			
9	21 al. 2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.		\boxtimes		\boxtimes
10	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.		\boxtimes		
11	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.		\boxtimes		\boxtimes

<u>Légende</u>: **C** = Conforme; **NC** = Non conforme; **SO** = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); **NV** = Non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

N°	Note Note
1	Les tests d'alcalinité ne sont pas faits 1 fois par semaine, la prise de la température n'est pas faite avant l'ouverture au milieu et après la fermeture, la vérification de la limpidité n'est pas faite à la fréquence demandée
3	Le prélèvement d'échantillon pour le contrôle des bactéries de coliformes fécales et de la turbidité n'a pas été fait
5	Les tests sur le E. Coli n'e sont pas fait selon les fréquences demandées
7	Le registre ne contient pas les renseignements pour les tests de limpidité, pour la vérification de la température, les tests d'alcalinité, le nombre total de baigneurs ainsi que les renseignements pour les articles 17 à 19 ainsi que l'identification du bassin.
9	Les résultats du laboratoire sur l'E. Coli ne sont pas annexés au registre
10	Le registre et les rapports de laboratoire ne sont pas conservés pendant une période de 2 ans minimum
11	Le registre des 30 derniers jours n'est pas affiché